

Décision du Maire

N° 2025-177

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES D'ORIGINE OU DE QUALITÉ EQUIVALENTE A L'ORIGINE POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES 2025 - ACCORD CADRE AVEC MINIMUM ET MAXIMUM – Lots 1, 2, 3, 4 et 5

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour couvrir les besoins en fourniture de pièces détachées des divers matériels et véhicules du parc de la Ville de Montbéliard, et en tenant compte des fournitures acquises les années précédentes, les montants prévisionnels nécessaires pour l'année 2025 sont évalués de la façon suivante :
 - Lot N° 1 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Peugeot-Citroën : seuils en euros : mini 5 000 € HT à maxi 40 000 € HT,
 - Lot N° 2 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Renault : seuils en euros : mini 5 000 € HT à maxi 40 000 € HT,
 - Lot N° 3 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules RVI : seuils en euros : mini 10 000 € HT à maxi 50 000 € HT,
 - Lot N° 4 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Mercedes et engins : seuils en euros : mini 8 000 € HT à maxi 50 000 € HT,
 - Lot N° 5 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules FIAT : seuils en euros : mini 2 000 € HT à maxi 15 000 € HT.
- Considérant la consultation engagée sur procédure adaptée (accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée au 14 juin 2024 ;
- Considérant les réponses reçues pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 et les critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation,

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer les accords cadre avec les sociétés suivantes :
 - Lot n° 1 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Peugeot-Citroën : GADEST AUTODISTRIBUTION COLARD – 25000 BESANCON
 - Lot n° 2 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Renault - GADEST AUTODISTRIBUTION COLARD – 25400 AUDINCOURT

N° 2025-177

- Lot n° 3 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules RVI :
SAS BOURLIER - 25400 EXINCOURT
- Lot n° 4 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Mercedes
et engins : **SAS CASSANI DUBOIS - 25300 PONTARLIER**
- Lot n° 5 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules FIAT :
GADEST AUTODISTRIBUTION COLARD – 25400 AUDINCOURT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 5 Septembre 2025

Le Maire

Pour le Maire empêché,
Le Conseiller municipal suppléant



Rémi Pluche

Déposée en Sous-Préfecture le : 08/09/2025

Affichée le : 08/09/2025